

Ville d'HYERES et de SAINTE-MAXIME**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le projet d'implantation de deux stations immergées au large de la partie nord de l'île du Levant sur le territoire des communes de Hyères et de Sainte Maxime et relative à la concession d'utilisation du domaine public et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Arrêté Préfectoral n° 2014/28 du 13 octobre 2014

**Procès-verbal des observations et mémoire en réponse
5 novembre 2014 – 5 décembre 2014**

Commissaire enquêteur : B.NICOLAS

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon
N° E1400061/83 du 17 septembre 2014

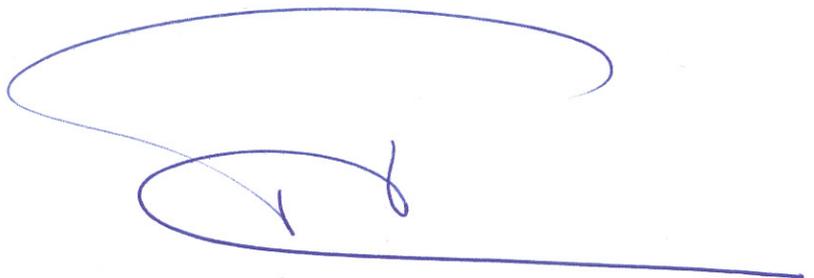
Fait à La Garde, le 12 décembre 2014

M. Bertrand NICOLAS



Le représentant de la société ABYSSEA

Patrick MUGNIER



1) Relation comptable des observations

L'enquête a été close le 5 décembre 2014, la participation du public a été la suivante :

- 47 personnes se sont déplacées afin de notifier des remarques dans le registre ou pour remettre un document. La majorité des visites a eu lieu au cours des permanences du commissaire enquêteur.
- 36 courriers ont été adressés au CE, 34 en Mairie d'Hyères et 2 en Mairie de Sainte Maxime
16 de ces courriers sont des contributions du milieu associatif et 8 du milieu politiques (élus).

Les courriers d'élus sont notamment :

- Le groupe local du Pays Hyérois Europe Écologie les Verts
- Le Maire de Rayol Canadel sur Mer et observations du conseil municipal
- Le Conseiller municipal au Lavandou et Secrétaire départemental d'EELV
- La Vice-Présidente du PNPC et Conseillère régionale, déléguée protection littoral avec 5 autres conseillers régionaux
- Le Maire du Lavandou, délibération du conseil municipal
- Le Maire de Cavalaire
- Le Maire de Ramatuelle
- Le Pdt de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez.

Neuf courriers ont été remis après la date de la fin d'enquête, seuls 8 ont été pris en compte par le commissaire enquêteur car postés au plus tard le 5 décembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

Quelques personnes ont doublé leur entretien avec le CE par un courrier, certain courrier était des courriers types, **ce sont environ 83 personnes** qui se sont manifestées au cours de l'enquête.

Sur ces personnes et avis :

- Trois sont favorables,
- Deux sont neutres
- Le reste est hostile au projet fournissant des documents pour étayer leur argumentaire.

Il est à noter que de nombreux visiteurs n'ont pas (ou très peu) lu le dossier dans sa totalité et donne un avis sur la lecture des articles de journaux, sur une impression ou sur une adhésion à une association. Les associations et élus en ont une connaissance bien meilleure.

2) Synthèse des observations

21 Participation du public et climat de l'enquête

Il y a eu deux phases la première avec très peu de participation (une douzaine), puis une deuxième plus dense à compter de la parution d'un article de Var Matin le 27 novembre (« une motion contre le projet Abyssa au Levant à Hyères ») puis de celui du 4 décembre 2014.

La participation du public a été moyenne avec une forte mobilisation du milieu associatif et d'élus.

Les particuliers, les associations et les élus, qui se sont manifestés, ont été très critiques sur de nombreux aspects du projet.

Le CE, relevant que de nombreuses observations conduisaient à une même remarque, les a regroupées autour de thèmes principaux qui sont les suivants.

22 Thèmes principaux

Sur la forme

1) Concertation et information

Il n'y a pas eu de concertation en amont de l'enquête publique, ni orientée vers les élus locaux, ni vers le grand public. Il semble que la stratégie de communication a été faite uniquement vers le haut à l'occasion de manifestations importantes souvent éloignées de la région (Euromaritime, Tall ship Regatta, Assises de la plongée...). De plus l'information des élus a été tardive et dans une période de campagne électorale.

L'accès aux documents sur le site de la DDTM n'a pas eu une diffusion suffisante.

2) Enquête publique

Le sentiment est que l'enquête publique n'a pas eu assez de publicité avant et pendant son déroulement, avec comme objectif de ne pas ébruiter cette enquête. L'avis d'enquête a été effectivement placé, comme il est prévu par le règlement sur le lieu physique, c'est-à-dire l'île du Levant, donc très peu visible. Les parutions de l'avis ont été effectives les 20 octobre et 5 novembre 2014 dans les journaux Var Matin et La Marseillaise.

La parution de l'article de Var Matin du 27 novembre 2014, « une motion contre le projet Abyssa au Levant à Hyères », a agi comme un révélateur.

Certain préconise que la concertation soit nationale.

3) Pas assez de mairie

De plus, il a été regretté que les permanences ne se soient tenues que dans deux villes, Hyères et Sainte-Maxime, alors que la totalité des villes de la côte varoise a estimé être concernée.

Sur le fond

1) Genèse du choix du site

Sans contester le bienfondé de la recherche et le développement des technologies sous-marines en grands fonds, il est regretté que dans le dossier il n'y ait pas le descriptif des autres sites initialement prévus (au large de Fos sur Mer et autres ?).

2) Critères du choix du site

Afin de mieux comprendre le choix du site de l'île du Levant, il est souvent demandé comment ce choix a été déterminé, quels sont les critères qui ont été prépondérants et quels ont été les éléments de comparaison avec les autres sites ?

3) La localisation

C'est certainement ce thème qui a le plus été critiqué et pour lequel les avis sont le plus négatifs. La majorité des avis négatifs ne comprend pas que l'on puisse accepter cette activité industrielle dans une zone qui cumule des règlements et des protections environnementales (PNPC, Natura 2000, ZNIEFF et Pélagos). Il est évoqué régulièrement la gêne voire la menace que cela représente pour les espèces protégées.

Il est demandé pourquoi des solutions alternatives ne sont pas proposées et en quoi la faisabilité du projet est conditionnée par cette localisation.

L'utilisation du dispositif ANTARES n'est-elle pas possible ?

Enfin, il est préconisé de localiser ce projet à proximité de gisements pétroliers exploités, l'environnement étant déjà impacté et il serait possible de bénéficier de la logistique en place.

4) Contradiction entre zone protégée et activité industrielle

Il apparaît comme contradictoire l'implantation dans la zone adjacente du PNPC alors que celui-ci cherche à étendre sa zone d'influence et mène des travaux sur la charte du Parc National.

Les objectifs du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) sont régulièrement rappelés comme argument, notamment « limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques » et « maintenir en bon état de conservation les habitats des canyons sous-marins ».

5) Implantation dans un domaine militaire

L'implantation de la partie terrestre sur l'île du Levant dans sa partie militaire apparaît comme un choix voulu pour la protection qui entoure l'activité du Centre d'Essais de Lances Missiles. Il est même avancé un partenariat d'Abyssea avec la Défense/DGA.

Le secret nécessaire aux activités de la DGA Méditerranée semble signifier qu'automatiquement l'activité de la société Abyssea bénéficiera des mêmes conditions et que l'on ne pourra pas accéder aux informations ou observer les essais.

6) Étude d'impact

Il est estimé que l'étude d'impact est insuffisante, avec de nombreuses redondances, sur des points considérés comme essentiels. Il est dit que cette étude sous-estime les impacts liés à l'exploitation : électriques, électromagnétique, lumineux ou acoustiques.

Alors qu'un tableau donne les superficies détruites ou dégradées des habitats Natura 2000 pour l'herbier de Posidonie, les sables et les récifs, il n'est prévu aucune mesure de compensation et la conclusion de l'évaluation des incidences inquiète (« un projet d'une telle ampleur engendrera des pressions sur l'environnement qu'il faudra absolument limiter grâce à de nombreuses précautions à mettre en œuvre »).

De plus il semble que les grands fonds ne soient pas suffisamment décrits en-dessous de 750 m ce qui peut poser un problème pour la pose des stations à piles à succion. De même, il n'y aurait pas de données sur la nature des écosystèmes au-delà de 1300 m de fonds.

L'étude complémentaire de Chrisar Software sur les cétacés est jugée partielle de par l'implication de cette société dans Abysea.

Il est regretté qu'il n'y ait pas d'information sur les productions acoustiques en phase d'exploitation, notamment pour les relèves de matériels par les navires et ROV.

Les remarques sont souvent générales et affirmatives sans vraiment donner d'éléments techniques. Deux documents donnent des éléments plus techniques : celui de M. Hervé GLOTIN (Pr des universités pièce 31) et celui de Mme TAUPIER LETAGE (Dr en Océanie pièce 32).

7) Avis de l'autorité environnementale

Il est estimé que l'avis de l'autorité environnemental est prudent car il précise qu'il donne un avis « d'après les éléments fournis dans le dossier », laissant supposer que le dossier ne comprend pas la totalité des renseignements.

8) Description de la phase d'exploitation et d'essais

Il est estimé que cette phase est insuffisamment décrite et explicité. Les essais comportent-ils des essais de robots dynamiques, des essais de communications entre les stations, l'utilisation de dispositifs d'effarouchement...

Les modalités d'installations et de récupérations des matériels testés ne sont pas expliquées.

Aussi, il est demandé de décrire précisément les procédures pour les essais (prévus 24h/24 et 7j/7) afin de s'assurer que les niveaux sonores ne seront pas dépassés.

Avant une campagne d'essais qui pourra contrôler, à part les ingénieurs du centre, a priori, la compatibilité des essais avec les contraintes acoustiques et environnementales.

9) Contrôle des activités

Le contrôle inquiète très fortement à plusieurs titres.

Tout d'abord, pour l'installation des infrastructures, comment, qui surveillera les conditions, les procédures de mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction et d'accompagnement.

Ensuite, pour le contrôle en phase d'activité, si un système de surveillance acoustique existe (PAM), il est demandé quelle sera l'autorité chargée (et comment) d'interrompre les essais en cas de besoin.

Afin de permettre un réel contrôle des essais, il est demandé qu'une surveillance du PAM soit possible par une autorité indépendante. De même, pour les contrôle et inspection tous les 3 ans, il serait souhaitable que cela se fasse par une autorité indépendante.

Enfin, l'accessibilité des données acoustiques enregistrées aux scientifiques est noter « à définir » alors qu'il est précisé « sur simple demande ». (à titre gratuit ou payant ?)

10) Risques

En cas de découverte d'une pollution pyrotechnique (mines, bombes...) qui paierait le chantier de dépollution.

Pour limiter les risques, il serait souhaitable de modéliser les bruits émis et leur diffusion dans le milieu sur 10 et 20 km et de définir les zones III sur cette zone de 20 km.

Les impacts sont conditionnés au respect des mesures de suppressions, de réductions et d'accompagnements. Quelles pourraient être les conséquences si des mesures étaient mal (ou pas) prises ?

11) Créocéan

Il est souvent évoqué que la société CREOCEAN ne peut pas être objective dans son étude d'impact car trop en lien avec la société Total. Son intégrité est même mise en cause dans la réalisation des tableaux de synthèse sur les impacts en faisant apparaître en jaune des « impacts négatifs modérés » qui devraient être orange.

12) PNPC

Il est reproché au directeur du Parc National de Port Cros d'avoir donné un avis favorable sans demander leur avis au conseil d'administration et au conseil scientifique.

13) Objectifs cachés

Il est avancé que l'objet de l'enquête se limite à valider deux demandes au titre de la concession et de la loi sur l'eau. Pour certains, cet objet semble cacher un véritable objectif qui serait d'ouvrir des perspectives importantes aux industries pétrolières minières et même à l'industrie militaire à travers des essais à son profit (sentiment renforcé par la situation du site).

De plus, il apparaîtrait que dans la présentation en anglais du projet l'évocation de l'industrie pétrolière et militaire est plus explicite.

Il est demandé pourquoi le projet ne comporte plus, comme s'était le cas dans la convention avec le conseil Régional, de volet pouvant s'inscrire dans le développement durable et la transition énergétique.

14) Changement de statut de la ZEP

Le changement récent de la zone d'espace protégée en zone économique exclusive (ZEE) semble être une opportunité qui peut permettre à la station située en ZEE à – 2400 m des développements ultérieurs non définis (notamment dans la prospection pétrolière et gaz de schiste)

15) Financement par des fonds public

Le public ne comprend pas pourquoi ce projet privé est financé en grande partie par des fonds publics (FUI, FEDER, conseil régional PACA et la caisse des Dépôts et consignation) et quels en seront les retours sur investissement.

16) Retombée économique limitée

Il est estimé que les emplois directs annoncés (25) et les retombées économiques sont peu dimensionnantes face aux emplois existants, beaucoup plus nombreux, liés au tourisme balnéaire. En cas de pollution ces emplois pourraient être mis en péril.

Afin de préserver la vocation de la Côte d'Azur, il est demandé de sauvegarder la qualité de l'environnement naturel marin.

17) Nuisance sur l'activité de pêche

L'activité en phase d'exploitation est de nature à perturber fortement les écosystèmes marins et les activités de pêche.

Il est aussi demandé si un périmètre d'exclusion de pêche sera défini le long du tracé du câble et donc de ce fait limitera la zone possible de pêche.

Il est demandé si des bouées seront mises en place pour l'organisation du plan d'eau et un balisage pour la période des travaux.

BILAN SYNTHETIQUE DES REMARQUES

N	N° dossier Hyères	Date	Coordonnées	Avis	Thème	Argument Développé	Observation
1	1	5-nov.	M Guy FVAN et ACILH	Favorable	Installation		
2	2	5-nov.	M. BERECHGUEIER Dir. du Cercle d'Organisation du Yachting de Compétition Hyérois	Neutre	- organisation du plan d'eau : bouée au-dessus de la station, un ballage est-il prévu lors des travaux	Très limité en surface 10 m² - pose de bouée fixe au-dessus de la station - pb de la zone militaire	document de 3 pages
3	RP1	5-nov.	Syndicat des Communes du Littoral Varois	Défavorable	- raison du choix du site alors initialement prévu au large de FOS, puis au sud de l'île - l'étude d'impact n'assure pas la totale assurance sur l'innocuité de l'impact sonore sur les cétacés - répercussion si les mesures de précaution sont pas ou mal appliquées - étude d'impact par Crocéan en lien avec Total - le projet est en contradiction avec le PAMM et la charte du PNPC (ambition 3)	- PNPC, Pélagos, aire Marine adjacente engendrer des gênes - quid de la logistique de surface lors de l'exploitation - critères de choix de l'emplacement - garanties envers l'intégrité des cétacés - qui vérifiera les mesures indispensables - quelle plus-value sur l'économie environnementale	
4	RP2	12-nov.	Mme DEL PERUGIA groupe local du Pays Hyérois Europe Écologie les Verts	Défavorable	- Communication - date enquête - pas assez de mairie - argent public pour de l'industrie pétrolière - perturbation lors des tests de matériels - rechercher d'autres sites plus appropriés		
5	3	21-nov.	M. HUSTING	Défavorable	- choix du site inapproprié - contradiction entre l'extension du PNPC et le projet		
6	RP3	25-nov.	M. CAPOULADE HODIE	Défavorable	- choix du site		lettre de 1 page
7	RP4	25-nov.	M. COLLANGETTES	Défavorable	- convention pour une seul sation et non deux - tentative de manipulation sur les tableaux synthétiques - exploitation perturbante 24/24 et 7/7 - choix du câble posé plutôt qu'enterré		lettre de 1 page
8	4+RP5	25-nov.	M. PIENAT Maire de Rayol Canadel sur Mer et observations du conseil municipal	Défavorable	- localisation		
9	5	25-nov.	M. ROUSSEAU	Défavorable	- localisation	- localisation incompatible avec zone naturelle - utilités des objectifs économiques - suivi difficile en terrain militaire - financement par fond public	
10	6	25-nov.	Mme Rousseau Association "Changer d'ERE"	Défavorable	- localisation		
11	7	25-nov.	M. COSSU	Défavorable	- publicité sur enquête - raisons du choix du site - localisation dans PNPC et militaire - industrie pétrolière (Total) - localisation dans PNPC		
12	8	25-nov.	M. BOUCHIER Association "Changer d'ERE"	Défavorable	- sanctuaire Pélagos		
13	9	28-nov.	Prés et vice prés du groupement des CL d'Hyères	Défavorable	- type d'essais sans forage ni exploitation de pétrole		
14	10	28-nov.	Mme ALONSO	Défavorable	- étude d'impact - PNPC - Pélagos - pollution aux hydrocarbures et lors de l'installation et de l'exploitation		
15	11	1-déc.	M. LAPERRÉ	Défavorable	- impact sous estimé - zone peu favorable - objectifs occultés		
16	12	1-déc.	M. FAUCONNET	Défavorable			
17	13	1-déc.	M. LAZZARO	Défavorable			
18	14 + RP 6	2-déc.	M. FELIZIA Conseiller municipal au Lavandou Secrétaire départemental d'EELV	Défavorable	- financement public à 60 % - localisation Natura 2000, Pélagos et ZNIEFF - doute sur l'intégrité de CREOCEAN - compatibilité entre le système PAM et les activités militaires - garantie sur l'organisme de contrôle - les objectifs sont flous et complexes à définir	- FUJ, FEDER, Conseil régional, général et TPM - pas de choix alternatif sur le positionnement du site - la zone a-t-elle fait l'objet de sondage ou de repérage ? - société liée à Total - qui vérifiera la mise en œuvre des mesures - industrie pétrolière présente et applications militaires cachées	Document de 8 pages
19	15 +RP 7	2-déc.	Mme LUSTIG	Défavorable	- projet contraire à la Charte de l'environnement de 2004 - l'avis des conseil scientifiques devraient figurer (PNPC et Pélagos) - lieux de l'enquête publique		
20	16	3-déc.	Mme SANDEL	Défavorable			
21	17	3-déc.	Mme BOUISSON	Défavorable	- financement public - quelle garantie si le projet aboutit - lieu défavorable		
22	18	3-déc.	Mme HOUÏS Pôle de "Nature et Environnement au Pays Hyérois"	Défavorable	- choix de CREOCEAN pour l'étude d'impact		

N	N° classeur Hyères	Date	Coordonnées	Thème	Observation
23	19 + RP 8	3-déc.	Mme COMMANDEUR au nom des "Collectifs du littoral"	Avais Défavorable - projet pouvant porter atteinte à l'écosystème en opposition avec Pélagos - frisque pour la pêche - perturbation en exploitation - la conclusion de l'étude Natura 2000 est claire - objectif "perspectives aux industries pétrolières"	Extrait d'une page de journal
24	20	4-déc.	Mme LEMAL	Avais Défavorable - étude d'impact insuffisante - retombées économique limitées - orientation vers l'industrie pétrolière et non le développement durable	Document de 3 pages
25	21 + RP 9	4-déc.	Section Syndicale du PNPC du Syndicat National de l'Environnement	Avais Défavorable - choix de l'emplacement - impact sur l'environnement - choix de CREOCEAN en liaison avec Total - le PANMM interdit ce projet - mise en œuvre du PAM - avis de l'autorité environnementale - objectifs cachés	Document de 5 pages
26	22 + RP 10	4-déc.	M. TESSERAU Association "Changer d'Erg"	Avais Défavorable - 1er document Mme Sandel - information tardive lors CA du 3/11 - avis autorité prudent - concertation - plus-value environnementale - responsables des contrôle et inspection ts les 3 ans - liens Créocan avec total 2ème document conseillers régionaux - impact sur les milieux naturels - PNPC, Pélagos, Natura 2000 - objectifs du projet	Document de 3 pages
27	23 + RP 11 + RP 12	4-déc.	Mme SANDEL Vice Pré PNPC Conseillère régionale, déléguée protection littoral avec 5 autres conseillers régionaux	Avais Défavorable - projet ne répond pas au modèle énergétique de la transition écologique - réglementation de la pêche	2 documents de 3 pages
28	24 RP N° 2	5-déc.	M. TOLLARI Représentant les Pêcheurs de la région PACA au CA du PNPC	Avais Défavorable - restriction de pêche	1er doc - demande avis Conseil scientifique - "d'après élément dans dossier (les éléments non fournis ?) - pas de concertation 2ème doc - Natura 2000 nécessite une étude d'incidence spécifique sur les impacts - libellé de demande et d'enquête flou et peu précis - convention conseil Paca/Abyssea objectifs différents - projet au profit des industries pétrolières
29	25	5-déc.	M. POIRIER patron pêcheur au Lavandou	Avais Défavorable - situation du projet	- un périmètre d'exclusion de pêche sera-t-il défini ?
30	26	5-déc.	M. VARET	Avais Défavorable - situation du projet	- zone militaire opaque
31	27	5-déc.	Mme MASSE	Avais Défavorable - situation du projet	- impact sur l'environnement : ligne électrique
32	28 + RP 28	5-déc.	M. BERTRAND	Avais Défavorable - impact sur l'environnement - utilité pour les énergies renouvelable	- faire des recherches plutôt dans les énergies renouvelables et non pétrolière ou minières
33	29 + RP 29	5-déc.	M. HUTTINGA	Avais Défavorable - implantation du projet	document de 1 page
34	30	5-janv.	M. VACQUIER Association "Agir Océan"	Avais Défavorable - situation PNPC - fons public	document de 1 page - zone militaire échappant à tout contrôle - Investissement des fonds publics dans les énergies renouvelables
35	31 + RP 30	5-déc.	M. CEI Prud'homme des patrons pêcheurs d'Bandol	Avais Défavorable - troubles des écosystèmes marins - proximité de la zone de pêche - zones protégées - engagement de pratique protectrice des animaux avec un charte - demandé une concertation publique	document de 2 pages
36	32	5-déc.	M. QUEIROLO	Avais Défavorable - restriction de pêche	- turbidité, bruits, recherche système
37	33	5-déc.	M. GORBOTTO	Avais Défavorable - contre la recherche pétrolière	- zone de pêche : le Manteau, zone déjà très réduite qui deviendra une zone privatisée
38	34	5-déc.	M. CARLETTI	Avais Défavorable - manque d'information - projet caché	- palangres, lignes

N	N° classeur Hyères	Date	Coordonnées	Thème	Argument Développé	Observation
39	35	5-déc.	M. BARNE	Défavorable	- opacité du projet - évolution du projet dans le futur - situation PNPC, Pélagos - contradiction entre projet et protection de l'environnement avec l'élargissement du PNPC - changement de statut ZEP en ZEE - budget public	- pas de réunion, ni de concertation - ZEE donne des possibilités d'exploitation minière
40	36 + RP 31	5-déc.	M. GLOTIN Pr université, membre IUF	Défavorable	- étude sur les cétacés - informations sur les productions acoustiques insuffisantes - bruits de l'activité importants - accessibilité aux données acoustiques - modifité des bruits émis - inquiétude sur le sérieux de l'étude d'impact - périmètre de l'enquête publique mal défini - implantation dans le canyon des Stoechades - éléments insuffisants pour estimer les nuisances en phase d'exploitation - nature et impact des essais - description succincte des essais, modélisation du bruit émis - impact de l'installation des stations - sous-estimation des nuisances en phase d'exploitation	- une étude complémentaire des impacts serait utile - conditions d'accès aux données - risque de fortes turbulences lors de la pose des stations si sol dur - réajuster un double système d'alerte à partir du PAM - enquête sur demandes DPM et loi sur l'eau ou projet en totalité - cumul des contraintes environnementales - Projet Antares n'a pas pu accéder au Levant - quid de la zone de sécurité pour les cétacés et de la présence potentielle d'un observateur pour les essais mobiles - contrôle des essais par des tiers - pas d'information sur les fonds après - 850 m, de nombreuses erreurs de reports - impacts électromagnétiques, lumineux, acoustiques
41	37 + RP 32	5-déc.	Mme TAUPIER LETAGE Dr en océanologie	Défavorable	- qualité du dossier pas au niveau du projet - zone du canyon des Stoechades très fréquentée par les cétacés - localisation imprécise des plateformes - activité sur les plates formes très peu décrites - système PAMI	- démonstration de la pertinence de ce choix, plutôt qu'un autre Document de 3 pages - manque d'image des fonds, technique de suction non applicable - interprétation possible sur les essais - le système PAM n'anticipe pas les nuisances sonores, ni le seuil dommageable - demande d'une étude d'impact issue de la réforme par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011
42	38 + RP 33	5-déc.	M. ODY Responsable du pôle océans et côtes du WWF France Dr en Océanologie	Défavorable	- projet orienté vers les industries pétrolières minières - réalisation de l'étude d'impact - menace des écosystèmes des fosses abyssales - sanctuaire marin	- PNPC, Natura 2000, Pélagos - alarme automatique susceptible de perturber les cétacés - en cas de besoin les essais seront-ils réellement arrêtés - aucun argument
43	39 + RP 34	5-déc.	Mme BAILLY Coordinatrice Greenpeace, groupe local de Marseille	Défavorable	- recherche pétrolière - projet non transparent et sans concertation - partenariat public/privé - étude d'impact insuffisante - station en ZEE ouvre la porte à des développements non définis - zone militaire secrète - PNPC, Pélagos, Natura 2000 - perturbation des habitats	Document de 1 page
44	40 + RP 35	5-déc.	M. et Mme DENANS	Défavorable	- situation du site incompatible avec les protections environnementales PNPC, Natura 2000, ZNIEFF	document de 2 pages
45	41 + RP 36	5-déc.	M. MICHON	Défavorable	- situation du site incompatible avec les protections environnementales PNPC, Natura 2000, ZNIEFF	lettre 1 page
46	42	5-déc.	Mme JUANATI	Défavorable	- conséquences à moyen et long terme - zone incompatible avec projet - étude acoustique insuffisante	lettre 1 page
47	43	5-déc.	Mme DENANS Anne-Laure	Défavorable	- situation du site incompatible avec les protections environnementales PNPC, Natura 2000, ZNIEFF	
48	44	5-déc.	M. CLAUPIPPON	Défavorable	- danger environnemental - projet incompatible avec les chartes environnementales PNPC, Pélagos - pollution et menace de catastrophe écologiques - projet d'envergure d'exploitation des ressources minières profondes - localisation inquiétante	
49	45 + RP 45	5-déc.	Mme BALLERINI Chercheur à l'Institut Méditerranéen d'Océanologie	Défavorable	- aucun avis au titre de l'accord Pélagos et par l'agence des Aires Maritimes protégées - préconisation du PAMM - rôle de la COMEX dans la campagne d'exploration - enjeux environnementaux non compatibles - projet contraire aux objectifs du PAMM - exploitation pétrolière offshore et gaz de schiste	lettre de 4 pages
50	46 + RP 46	5-déc.	M. LAFITTE Vice Pd de l'Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement	Défavorable	- situation du site incompatible avec les protections environnementales PNPC, Natura 2000, ZNIEFF - Prud'homme de Cavalairre - risque sur les espèces animales	
51	RP 13	5-déc.	M. BERNARDI Maire de Lavandou, délibération du conseil municipal	Défavorable	- danger environnemental - projet incompatible avec les chartes environnementales PNPC, Pélagos - pollution et menace de catastrophe écologiques - projet d'envergure d'exploitation des ressources minières profondes - localisation inquiétante	
52	RP 13 bis	5-déc.	M. CUNY	Défavorable	- situation du site incompatible avec les protections environnementales PNPC, Natura 2000, ZNIEFF	
53	RP 14	5-déc.	Mme FOL-HERMANT	Défavorable	- danger environnemental - projet incompatible avec les chartes environnementales PNPC, Pélagos - pollution et menace de catastrophe écologiques - projet d'envergure d'exploitation des ressources minières profondes - localisation inquiétante	
54	RP 15	5-déc.	M. LEONELLI Maire de Cavalairre	Défavorable	- aucun avis au titre de l'accord Pélagos et par l'agence des Aires Maritimes protégées - préconisation du PAMM - rôle de la COMEX dans la campagne d'exploration - enjeux environnementaux non compatibles - projet contraire aux objectifs du PAMM - exploitation pétrolière offshore et gaz de schiste	
55	RP 16	5-déc.	M. LAFONTAINE Père de l'association de défense de l'environnement de Bornas et du Lavandou	Défavorable	- situation du site incompatible avec les protections environnementales PNPC, Natura 2000, ZNIEFF	

BILAN SYNTHETIQUE DES REMARQUES

N	N° classeur Hyères RP	Date	Coordonnées	Avs	Thème	Argument Développé	Observation
56	RP 17	5-déc.	M. BERTHELOT	Défavorable	- changement en ZEE au profit de ce projet - sanctuaire Pélagos - atteinte au milieu marin - choisir un autre site - exploitation du gaz de schiste - problème systémique	- la création de la ZEE est contraire à la zone Pélagos - PAMM	document de 2 pages
57	RP 18	5-déc.	M. DEAL	Défavorable	- potentiel économique touristique remis en question - incompatibilité avec le sanctuaire Pélagos - utilisation par les industries pétrolières minières - A quand l'étude d'impact ?		lettre 1 page lettre 1 page
58	RP 19	5-déc.	Mme VARET	Défavorable	Lettre identique Mme Frey RP 59		document de 2 pages lettre 1 page
59	RP 20	5-déc.	Mme FREY	Favorable	- exploitation - favorable à la R&D pour la technologie sous-marine grands fonds et le renforcement de la sécurité		
60	RP 20 bis	5-déc.	M. AUDEBRAND	Neutre	- élargir le champs d'application de ce projet mais sans impacts supplémentaires		
61	RP 21	5-déc.	M. PRUD'HOMME Vice Président du Conseil Economique, social et culturel du PNPC	Défavorable	Lettre identique Mme Frey RP 59		
62	RP 22	5-déc.	M. RESCH	Défavorable	- exploitation de ressources pétrolières n'est pas d'un intérêt général - autorité environnementale relève qu'il n'y a pas de localisation alternative		
63	RP 23	5-déc.	Mme DARMAN	Défavorable	- nuisance sonore lors de l'installation et de l'exploitation - conserver la vocation touristique de la Côte d'Azur		
64	RP 24	5-déc.	Mme DEBORDE	Défavorable	- zone inappropriée PNPC, Pélagos		
65	RP 25	5-déc.	M. BRUNO Maire de Ramatuelle	Défavorable	- partenariat Abysses/ministère de la défense implique une totale opacité - impact sur la biodiversité - enquête publique - la législation sur les cétacés		
66	RP 26	5-déc.	M. ROZENBAUM	Défavorable			
67	RP 27	5-déc.	M. SIDDIS Pds de SOS Grand Bleu	Défavorable			
68	RP 37	5-déc.	M. ARNONE CEGAL	Défavorable	- zone inappropriée PNPC, Pélagos		
69	RP 38	5-déc.	M. BEGUE Pds du Fishing Club Napoléon	Défavorable	- respect du monde marin et sauvegarde de la faune et de la flore marine		Fax de 2 pages lettre de 1 page
70	RP 39	5-déc.	M. SEGAL	Défavorable			
71	RP 40	5-déc.	Mme LAURENT	Défavorable	- zone protégées des Schoechades et la transformation de la ZPE en ZEE		lettre de 1 page lettre de 1 page
72	RP 41	5-déc.	Mme LOPEZ	Défavorable	Lettre identique M. DEAL RP 57		lettre de 1 page
73	RP 42	5-déc.	Mme DIECHAMPS Pds d'Agri Pour Hyères et les Hyérois	Défavorable	- cohabitation incongrue entre protection de l'environnement et un développement industriel (appel des catastrophes dues à Total) - argument économique insuffisant		lettre de 1 page
74	RP 43	5-déc.	M. AUDEBRAND	Défavorable	Lettre identique Mme Frey RP 59		
75	RP 44	5-déc.	Mme FREY	Défavorable	idem RP 59		
1	N° classeur Sainte Maxime RP 1	1-déc.	Mme GUINKELER	Défavorable	- zone inappropriée PNPC, Pélagos - respect du monde marin et sauvegarde de la faune et de la flore marine		
2	RP 1	1-déc.	M. Jean TOURNEUR Secrétaire général du Groupe d'Etudes et d'Actions pour la Protection de l'Environnement en Pays des Maures	Défavorable	- participation du public peu facilité - choix du site sans étude comparative - 35 % de fonc public dénature le bien fondé de l'enquête publique		
3	RP 2	5-déc.	M. MORISSE Pds de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez	Défavorable	- incompréhension sur le choix du lieu au vu des dispositifs de protection et des enjeux environnementaux - incongruité de l'enquête publique non sur les éléments fournis mais sur les objectifs du projet		

N	N° classeur Hyères	Date	Coordonnées	Avis	Thème	Argument Développé	Observation
Documents parvenus après la clôture de l'enquête publique							
N	N° classeur	Date enveloppe	Coordonnées	Avis	Thème	Argument Développé	Observation
1	RP 1	4-déc.	M. TAGLIONI	défavorable	Pélagos DGA		lettre 1 page
2	RP2	4-déc.	M. CHEVALLIER	Favorable			lettre 1 page
3	RP 3	4-déc.	M. LE BAIL	défavorable	Pas de crainte ni d'hypothétique complet		lettre 1 page
4	RP 4	3-déc.	M. ROZIER	défavorable			lettre 1 page
5	RP 5	5-déc.	M. GASCHET	défavorable			lettre 1 page
6	RP 6	5-déc.	Amoureux du Juvant	défavorable			lettre 1 page
7	RP 7	5-déc.	M. et Mme DRUGEAULT	défavorable			lettre 1 page
8	RP 8	5-déc.	M. ROZIER Frédéric	défavorable			lettre 1 page
9	RP 9	6-déc.	Mme RIVASI Député européenne du grand sud-est.	défavorable			lettre 3 pages